



Comment prendre en compte la polyexposition dans la réglementation ?

Jérémy de Saint Jores, DGT



Plan

 La règlemention et la polyexposition : une intention et parfois plus

• Étude de cas de la réglementation du risque chimique

Quelles solutions ?





La règlemention et la polyexposition : une intention et parfois plus

JT INRS - POLYEXP



La règlemention et la polyexposition : une intention

- Directive risques chimique 98/24 CE:
 - art. 4 évaluation des risques : 4 . Dans le cas d'activités comportant une exposition à plusieurs agents chimiques dangereux, les risques sont évalués sur la base des risques combinés de tous ces agents chimiques,
- Code du travail: exemple du risque chimique
 - L. 4121-1: PGP « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».
 - L. 4412-1: « Les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés à des risques chimiques sont déterminées par décrets [...], en tenant compte des situations de polyexpositions. » ajout loi du 2 août 2021,
 - R. 4412-6: « Pour l'évaluation des risques, **l'employeur prend en compte**, notamment :
 - 6° En cas d'exposition <u>simultanée ou successive</u> à plusieurs agents chimiques, les effets combinés de l'ensemble de ces agents; » notion complétée par le décret du 31 mars 2022.

La règlemention et la polyexposition : une intention et par fois plus

- Art. R. 4412-149 styrène mention bruit:
 - Possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit
- Art. R. 4412-154 et R. 4412-155: additivité silices cristallines et poussières:
 - Approche quantitative lors du contrôle du respect de la VLEP:

$$1 \ge \frac{Conc1}{VLEP1} + \frac{Conc2}{VLEP2} + \frac{Conc3}{VLEP3} + \cdots$$

- Règlement biocides EC 1272/2008 : mise sur le marché des produits
 - Cumul des voies d'exposition pertinentes;
 - Expositions combinés des différents évènements d'exposition sur une même journée;
 - Approche par additivité des risques en cas de substances actives multiples et la présence d'autres co-formulants dangereux avec la prise en compte des organes cibles (similaire à MIXIE).

Elaboration d'une réglementation

- L'efficacité: résultats attendus des mesures réglementaires.
 - Prise en compte du contexte réglementaire existant et de son application.
- L'intelligibilité du droit: capacité des acteurs à comprendre puis à appliquer les mesures.
- Sécurité du droit: limiter les ambiguïtés/interprétations.
 - Sécurité pour les travailleurs pour demander à bien faire appliquer la réglementation pour assurer leur protection;
 - Sécurité pour l'entreprise d'être certaine d'avoir bien appliqué le droit;
 - Sécurité pour le gouvernement de bien pouvoir faire respecter les textes dans le cadre du contrôle.
- Contrôle du dispositif et sanction(s):
 - Capacité du système de l'inspection à s'approprier le dispositif pour le contrôler.





Etude de cas de la réglementation du risque chimique

JT INRS - POWEXPOS



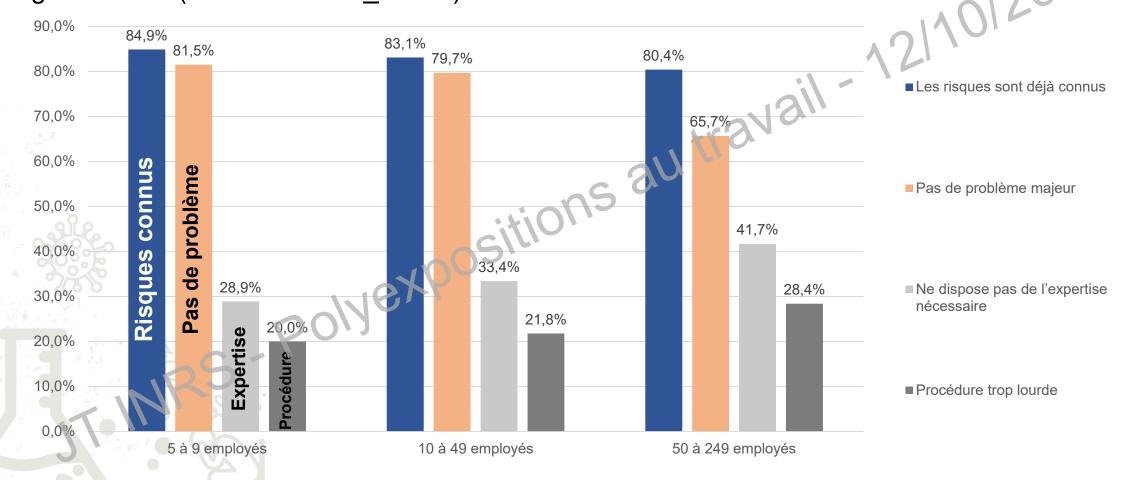
Constat actuel de l'application de la réglementation et cas particulier du risque chimique

- En 2016, 45% des entreprises avaient élaboré ou actualisé leur DUERP dans les 12 derniers mois (DARES, 2019).
- 32% des travailleurs exposés à un agent chimique dangereux, 11% à un CMR (DARES, SUMER 2017).
- Environ 3000 entreprises réalisent annuellement un contrôle des VLEP (INRS, SCOLA 2023).
- Insuffisance de la prise en compte du risque chimique par les TPE/PME (FRIMAT, 2018).

Quels outils à destination des TPE/PME

Conférence cancer professionnels, 7 et 8 mars 2022, Présidence Française de l'UE

Raisons pour lesquelles des évaluations des risques ne sont pas réalisées régulièrement (ESENER 2019 EU27)



Quels outils à destination des TPE/PME

Conférence cancer professionnels, 7 et 8 mars 2022, Présidence Française de l'UE

Un enjeu de nombre d'entreprises

Un enjeu de culture managériale

Un enjeu de perception des risques professionnels

Un enjeu de disponibilité et de compétences



La nécessité de trouver des relais : organisations professionnelles, services de santé au travail, etc.



Un besoin de communication important, pour lever une combinaison de freins objectifs (focus sur des enjeux économiques de court terme,...) et plus subjectifs (pas de risques,...)



La mise à disposition d'outils « clés en main » vise notamment à répondre à cet enjeu. Cette action est cependant indissociable des précédentes.





Quelles solutions?

TIMPS PONEXPOSI



Comment avancer?

De l'incitation avant d'aller sur du réglementaire très encadré. PST 4 Action 2.1 risques chimiques:

- Renforcer la réglementation sur la prévention et la traçabilité des expositions au risque chimique et en faciliter l'application pour les petites entreprises via des outils adaptés:
 - Développement d'outils d'accompagnement;
 - Amélioration de la prise en compte de la biosurveillance (exposition combinée).
- Mieux connaître les expositions et polyexpositions professionnelles aux agents chimiques:
 - Établissement de nouvelles VLEP et indicateurs biologiques d'exposition ou valeurs limites biologiques;
 - Campagnes de mesures pour valider les mesures de réduction des expositions pour des processus de travail ciblés (CARTO silice).

Comment avancer?

Places des acteurs de la prévention ?

- CARSAT, INRS, SPST, organisation syndicales et patronales via les 9 Comités Techniques Nationaux;
- Intégration de la polyexposition dès le développement de recommandations / guides / outils;
- Travail au niveau des branches/secteurs/métiers.

Conclusion

- Un besoin d'outils pratiques pour avancer vers un encadrement réglementaire;
- Polyexposition = un argument majeur pour supprimer ou réduire les risques au minimum (Art, R. 4412-11)

•